

CCAS



Colmar

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR

11 rue Étroite

03 89 20 68 21

Le mot de la Vice-Présidente



Après six mois de mandat en qualité d'Adjointe au Maire et de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, j'ai pu faire un premier bilan des différentes missions de ce service.

Je mesure la tâche qui m'incombe avec l'ambition de faire du CCAS, un acteur majeur de la solidarité sur le territoire colmarien, en phase avec les évolutions de la société.

Je ne puis évidemment passer sous silence la pandémie qui a durement frappé notre pays et fragilisé un grand nombre de nos concitoyens.

Les restrictions liées à la crise sanitaire ont montré à quel point le numérique est utile au quotidien. Mais si la transition des services publics vers le « tout numérique » est synonyme de simplification et de gain de temps pour la plupart des personnes, c'est un obstacle supplémentaire à franchir pour celles et ceux qui sont fragilisés par l'âge, le handicap ou les difficultés sociales. Actuellement, 1 personne sur 2 s'adressant au CCAS est en situation de précarité en raison de ses difficultés à réaliser des démarches en ligne. Ce n'est pas anodin.

Il a fallu repenser nos interventions pour nous adapter aux nouvelles problématiques et travailler en proximité pour faciliter l'accès de tous aux services publics.

Une autre priorité s'est imposée naturellement depuis le début de mon mandat, aller à la rencontre des associations qui œuvrent sur le territoire colmarien pour mieux les connaître et être à l'écoute de leurs besoins. Je souhaite resserrer les liens entre les associations, la Ville et le CCAS autour de projets communs, pour rendre le meilleur service aux Colmariens.

Enfin, je veux remercier chaleureusement le personnel du CCAS qui m'accompagne chaque jour dans la mission qui m'a été confiée.

Nathalie PRUNIER

Adjointe au Maire, Solidarité, personnes âgées, handicap et santé
Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Prunier'.

TABLE DES MATIERES

I.	Le Centre Communal d'Action sociale.....	p. 4
II.	Retour sur les faits marquants liés à la crise sanitaire.....	p. 11
III.	Les aides.....	p. 15
IV.	Les partenariats.....	p. 31
V.	Les actions en faveur des Seniors.....	p. 39
VI.	La santé.....	p. 47
VII.	Les personnes handicapées.....	p. 49
VIII.	Le soutien aux associations.....	p. 50
IX.	Les fonctions supports.....	p. 63
X.	Les orientations 2021.....	p. 69

I. Le centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS de Colmar est un établissement public administratif autonome dont l'existence est de droit dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale sur le territoire de la commune.

Il est composé d'un conseil d'administration, organe délibérant du CCAS, constitué de 11 membres et présidé de droit par le Maire.

Le conseil d'administration, par ses délibérations, donne les orientations de la politique menée sur la commune en matière d'action sociale.

1) Composition du Conseil d'Administration :

M. Eric STRAUMANN - Président de droit

Composé en nombre égal de membres du conseil municipal et de membres nommés représentant des associations – Art. L 123-6 CASF

Membres élus par le Conseil Municipal

- ✓ **Mme Nathalie PRUNIER**
Vice-Présidente du CCAS
Adjointe en charge de la solidarité, des personnes âgées et du handicap
- ✓ **Mme Nadia HOOG**
Adjointe au Maire
- ✓ **Mme Emmanuella ROSSI**
Adjointe au Maire
- ✓ **M. Christian MEISTERMANN**
Adjoint au Maire
- ✓ **Mme Caroline SANCHEZ**
Conseillère Municipale

Membres nommés par le Maire

- ✓ **Mme Solange GARIN**
Représentante de l'UDAF
- ✓ **M. Marc HEIMERMANN**
Vice-Président de l'Association « APALIB »
- ✓ **M. Jean-Yves CHASSERY**
Président de l'Association « La Manne »
- ✓ **M. Samir CHIBOUT**
Directeur Pôle Hébergement Association « ESPOIR »
- ✓ **M. Marc LAMBA**
Conseiller Départemental APF France handicap 68

Le CCAS est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

2) Le personnel :

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents du CCAS sont des agents municipaux mis à la disposition de l'établissement public. Leur statut est identique aux agents de la Ville.

Au plan administratif, le CCAS est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale Adjointe des Services à la Population.

L'effectif théorique du CCAS est de 21 agents, soit 19,4 ETP.

En 2020, le CCAS a été confronté à de nombreux mouvements de personnel qui ont impacté l'activité du service.

- 1 agent a quitté le service pour travailler dans le milieu associatif et n'a pas été remplacé en 2020.
- 2 agents sont en arrêt maladie.

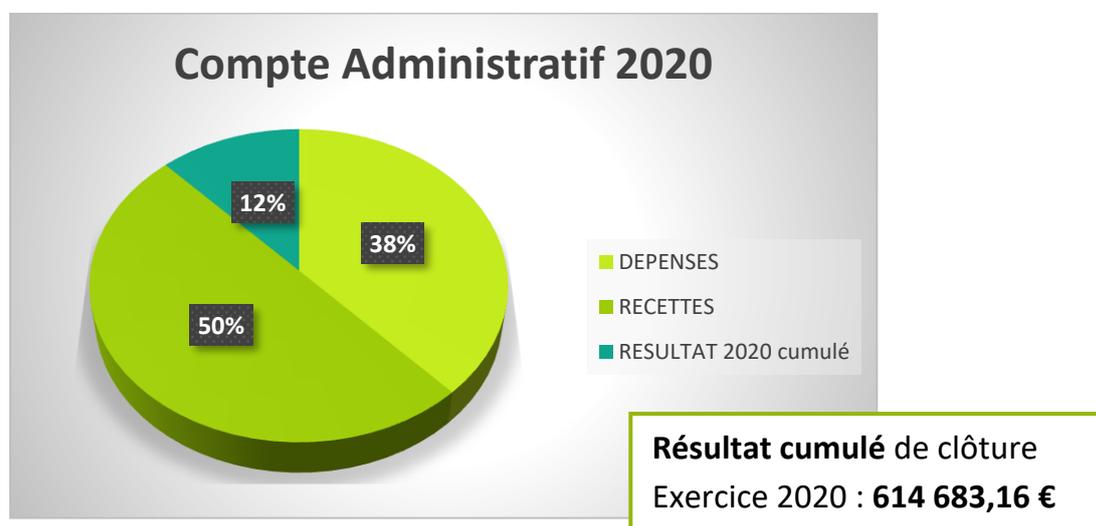
Fin 2020, le CCAS comptait donc 18 agents sur 21 (16,6 ETP).

Au cours de cette même année, 7 agents du CCAS ont bénéficié de 117 h de formation, soit une moyenne de 2,5 jours de formation par agent. L'accent a été mis en particulier sur la professionnalisation du personnel tout au long de la carrière. De nombreuses formations ont dû être reportées ou annulées en raison de la crise sanitaire.

Charges de personnel en 2020 : **771 554 €**

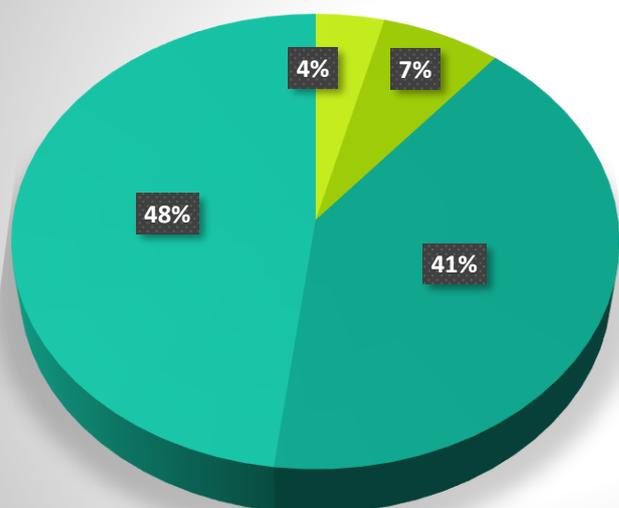
3) Le budget du CCAS :

Le CCAS est un établissement public qui dispose d'un budget propre, principalement financé par une subvention de la commune.



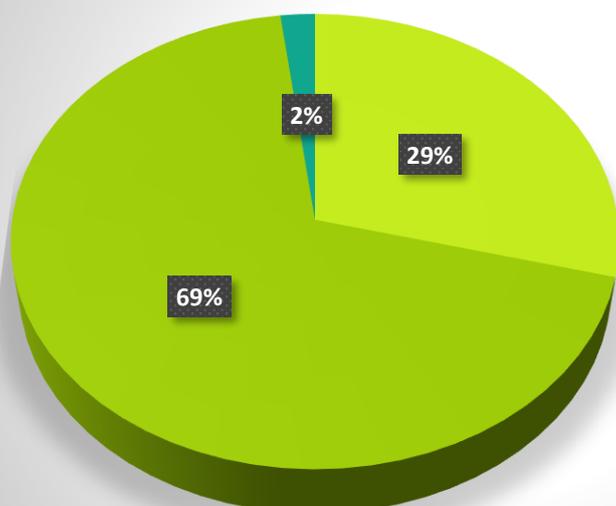
DEPENSES 2020

Dépenses du CCAS 2020 : 1 885 618,39 €



- Ch. 011 : Charges à caractère général
- Ch. 01 : Transport et fête de Noël
- Ch. 012 : Charges de personnel
- Ch. 65 : Autres charges de gestion courante

Zoom sur le Chap. 65



- Secours
- Subventions aux associations
- Subvention FSL

RECETTES 2020

Recettes 2020 du CCAS : 1 971 083,20 €



4) Fonctionnement du Conseil d'administration en 2020 :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en 2020 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ORDRE DU JOUR - ANNEE 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 Mars 2020

	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019
Communication	Bilan 2019 du Programme de réussite Educative
Communication	Avenant n° 2 à la convention relative aux transports de bus Seniors
Décisions prises par délégation	Attribution de prestations d'aide sociale locale (secours) pour l'année 2019
Point 1	Avances sur subventions 2020 aux associations
Point 2	Subventions 2020 aux associations – 1 ^{ère} tranche
Point 3	Acceptation d'un don
Point 4	Partenariat renforcé entre le CCAS et Pôle Emploi dans le dispositif d'Accompagnement Global

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 Juin 2020

	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020
Communication	Gestion de la crise sanitaire par le CCAS
Communication	Avenant n° 2 à la convention relative aux transports de bus Seniors
Décisions prises par délégation	Attribution de prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1 ^{er} semestre 2020
Point 1	Compte Administratif 2019
Point 2	Compte de gestion 2019
Point 3	Affectation du résultat
Point 4	Budget Supplémentaire
Point 5	Subventions 2020 aux associations – 2 ^{ème} tranche

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 Juillet 2020

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020
 Délégation de pouvoirs au Président

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 Septembre 2020

Séance d'Installation

- Point 1 Election du (de la) Vice-Président(e) du CCAS
Point 2 Délégation de pouvoirs au Président du CCAS
Point 3 Délégation de pouvoirs au (à la) Vice-Président(e) du CCAS
Point 4 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Conseil d'Administration Ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020
Communication Bilan Plan canicule
Décisions prises Attribution de prestations d'aide sociale locale (secours) pour le
par délégation 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2020
Point 1 Subventions 2020 aux associations – 3^{ème} tranche
Point 2 Convention 2020 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds
de Solidarité Logement du Département du Haut-Rhin

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 Novembre 2020

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020
Communication Gestion de la seconde crise sanitaire « Covid-19 » par le CCAS
Communication Rapport d'activité 2019 du CCAS
Décisions prises Attribution de prestations d'aide sociale locale (secours) pour le
délégation 3^{ème} trimestre 2020
Point 1 Décision modificative n° 1/2020
Point 2 Débat d'Orientations Budgétaires 2021
Point 3 Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville
de Colmar, l'association manne Emploi et le CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Décembre 2020

	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020
Point 1	Budget Prévisionnel 2021
Point 2	Acceptation d'un don
Point 3	Renouvellement de la Convention 2021-2023 de partenariat entre le CCAS, l'association APPONA 68 et Pôle Habitat Centre Alsace
Point 4	Renouvellement de partenariat entre la Ville de Colmar, le CCAS et l'association APAMAD
Point 5	Renouvellement de la Convention de partenariat 2021-2023 entre le CCAS et l'association Mission Locale Centre Alsace
Point 4	Constitution de commissions thématiques

5) Les obligations du CCAS :

L'analyse des besoins sociaux (ABS)

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

En 2020, le CCAS de Colmar a fait établir une Analyse des Besoins Sociaux.

La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation.

La domiciliation des personnes sans domicile fixe

Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

II. Retour sur les faits marquants liés à la crise sanitaire

Pendant la crise sanitaire, le CCAS est resté mobilisé pour garantir la continuité du service public.

1) Pendant le premier confinement, du 17 mars au 11 mai, le CCAS a essentiellement fait face aux urgences alimentaires

a) en direction des personnes en situation de précarité

De nouvelles modalités d'accueil ont été mises en place pour respecter les gestes barrières et protéger aussi bien les agents que les usagers. **1 292 personnes ont été reçues dans le sas d'entrée du CCAS** (toutes demandes confondues). Des lingettes désinfectantes ainsi que du gel hydro alcoolique étaient mis à disposition des usagers.

Les **rendez-vous d'aide** aux usagers ont été maintenus, **272** au total sur la période de confinement. Un hygiaphone a permis l'échange verbal avec les travailleurs sociaux et le dépôt ou le retrait de documents. Les règles d'attribution de l'aide alimentaire ont été assouplies compte tenu de la fermeture des guichets (CAF, CARSAT, CPAM, Banques, ...) d'où l'impossibilité de fournir tous les justificatifs, et de la fermeture de certaines associations d'aide : **255 foyers ont été aidés, soit 524 Colmariens**, pour un montant total de secours alimentaires de **28 035 €**.

Par ailleurs, un **partenariat** a été mis en place en **mars 2020** avec l'association « **le Secours Populaire** » afin de répondre aux urgences alimentaires en faveur des personnes accueillies au Secours Populaire et non connues du CCAS. Des bons alimentaires ont été délivrés au nom de l'association en complément de l'aide apportée par le Secours Populaire 68 : **280 bons alimentaires** ont été délivrés au nom de l'association, ce qui a permis d'aider **75 personnes**, pour un montant total de **2 240 €**.

b) en direction des personnes âgées et des personnes handicapées isolées

Pour maintenir le lien social avec les Aînés, le **Plan d'Alerte et d'Urgence** (PAU) a été **activé dès le 17 mars**. **234 personnes inscrites** sur le Plan ont été **contactées chaque semaine** par les élus municipaux. Les problèmes repérés par les élus ont été traités par le CCAS, en lien avec les partenaires. **Les demandes les plus fréquentes portaient sur les courses à domicile.**

Pour répondre à ce besoin, un **dispositif de livraison de courses à domicile** a été mis en place grâce au renfort **d'agents municipaux** volontaires dont les services étaient fermés ou dont l'activité était réduite. **53 interventions** à domicile ont été réalisées durant le premier confinement.

c) en direction des personnes sans résidence stable

Pendant toute la durée de la crise sanitaire, les **personnes** sans domicile stable ont été **mises à l'abri**, soit en **structure d'hébergement** à Espoir ou Appuis, soit dans les **hôtels** mobilisés et financés par la DDETSPP. Les **repas** étaient **préparés et livrés** en barquette individuelle dans les structures et les hôtels par l'association **La Manne**. Le financement des repas était assuré par la DDETSPP.

L'activité de **domiciliation** des personnes sans résidence stable, bien qu'en forte diminution compte tenu des circonstances, a été **maintenue** au CCAS.

2) Après le 1er confinement

A compter du mois de juin, le CCAS a pu à nouveau **accueillir le public dans les bureaux**, en respectant les **gestes barrières** : bureaux équipés de parois de protection, port du masque obligatoire, tant pour le public que pour les agents du CCAS, et gel hydro alcoolique. Des masques et des attestations de déplacement dérogatoire ont été mis à la disposition des personnes accueillies.

Un **nouveau public** s'est adressé au CCAS, essentiellement des **personnes ayant perdu leur emploi** dans les métiers particulièrement touchés par la crise sanitaire ou celles qui n'ont plus retrouvé de missions en intérim.

L'action du CCAS a alors porté sur les **aides au paiement du loyer** ou des **factures d'énergie**, en complément des aides attribuées par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont la compétence relève du Département.

Les quelques **personnes** sans résidence stable **réfractaires aux structures** d'hébergement et qui n'ont pu être maintenues à l'hôtel en raison d'un comportement inadapté, ont bénéficié de **paniers-repas** confectionnés par l'association **La Manne** et financés par le CCAS.

Le dispositif d'**aide aux courses** en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap a été **maintenu**. Les demandes ayant fortement diminué, un agent du CCAS a pris le relais pour assurer la livraison de courses ou de médicaments.

Le **partenariat avec le Secours Populaire** s'est poursuivi à travers la signature d'une **convention** annuelle.

Une **visioconférence**, réunissant une quarantaine de participants institutionnels et associatifs, a été organisée en mai 2020 pour faire un point de situation.

Des **visites** ont également été effectuées dans différentes **associations** pour prendre le pouls de la situation. Afin de ne pas les mettre en difficulté, le **CCAS** a maintenu, voire amplifié son **soutien financier** et a veillé à verser rapidement les subventions votées.

3) Pendant la seconde crise sanitaire

Face à la menace d'un deuxième confinement, le CCAS a renforcé la concertation avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Une **coordination de l'aide alimentaire** a été **mise en place** sur le territoire colmarien afin de faire régulièrement le point sur l'actualité de chaque association et d'anticiper les difficultés liées à l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Dans le cadre du partenariat avec le Secours populaire, **220 bons alimentaires** ont été délivrés au nom de l'association en complément de l'aide apportée par le Secours Populaire 68, ce qui a permis d'aider **72 personnes** non connues du CCAS, pour un montant total de **1 760 €**.

A compter du mois d'**octobre**, un **partenariat avec Pôle Habitat** Centre Alsace s'est mis en place pour repérer les personnes en difficulté et les orienter vers le CCAS afin qu'elles soient accompagnées dans la résolution de leurs difficultés.

L'activité des services municipaux ayant repris, **le service de livraison de courses à domicile** pour les personnes âgées ou en situation de handicap n'ayant ni famille, ni relais de voisinage **s'est poursuivi** en partenariat avec l'association pour l'aide et le maintien à domicile (**APAMAD**) et le magasin **Leclerc** l'Orangerie, route de Neuf-Brisach.

Enfin, **le "Plan d'Alerte et d'Urgence" a été réactivé le 2 novembre 2020**. Dans le cadre d'une **convention** de partenariat avec le CCAS, l'association **Apalib** (réseau APA) a contacté les personnes âgées pour les écouter, les rassurer et répondre à leurs questions. En cas de problème particulier, le CCAS a pris le relais pour trouver des solutions avec les services compétents.

Par ailleurs, **la Vice-Présidente a rencontré de nombreuses associations** relevant du champ de compétence du CCAS afin de mieux les connaître et consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.

III. Les aides

1) Le pré-accueil

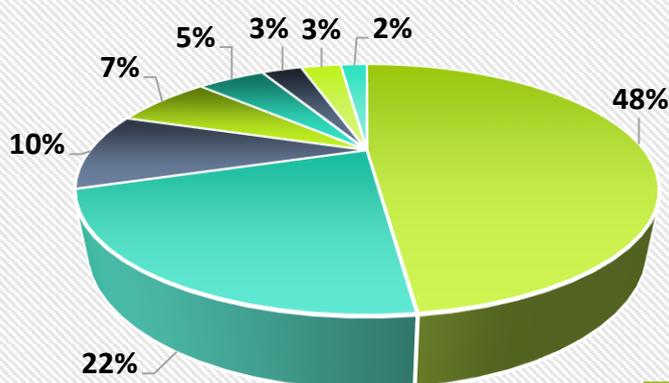
Ce poste est **assuré en roulement par 6 travailleurs sociaux** de l'équipe de l'**aide locale**. En moyenne, ils y consacrent **45 jours par an**.

Les missions principales de ce poste sont : l'accueil, l'orientation et l'information du public, la gestion des rendez-vous, la distribution du courrier aux personnes sans domicile fixe domiciliées au CCAS ainsi que l'octroi des aides d'urgence spécifiques à ce public (bons pour un repas ou un panier repas au restaurant de la Manne, bons pour prendre une douche à la piscine Aqualia et kits douche, bons pour le Vestiaire), enregistrement des passages et des aides allouées dans le logiciel BL Social.

Les agents assurant cette mission doivent également gérer les entrées et sorties du public et veiller au bon fonctionnement de la salle d'attente.

Accueillir et aider les personnes en difficulté

**Fréquentation moyenne du pré-accueil :
234 personnes par semaine**



- 112 distributions de courrier SDF
- 49 rendez-vous
- 23 secours
- 17 demandes d'information
- 12 demandes de rendez-vous
- 9 retraits de bons
- 8 passages aux permanences partenaires
- 4 dépôts de justificatif

Se rajoutent 191 passages pour remises de cadeaux de Noël Personnes Âgées, les trois premières semaines du mois de janvier 2020.

En 2020, le CCAS a enregistré 12 168 passages au pré-accueil, en baisse sensible par rapport à 2019 (-31%) compte tenu des restrictions de déplacement pendant la crise sanitaire, de la mise à l'abri, en CHRS ou à l'hôtel, des personnes sans domicile, mais également des mouvements de personnel.

2) L'accueil du public

Cette mission repose sur 13 agents (11,8 ETP), répartis au sein de **4 pôles** :

- l'aide locale et l'aide administrative
- la domiciliation et l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- l'accompagnement des bénéficiaires du rSa
- la prévention des expulsions

En 2020, 3 966 personnes ont été reçues en entretien.

Typologie du public accueilli

Sexe :	Hommes	60 %	Femmes	40 %
Age :	18 - 25 ans	4 %	Situation socio-professionnelle :	
	26 - 30 ans	9 %	RSA	37 %
	31 - 40 ans	25 %	Salariés	24 %
	41 - 50 ans	28 %	Chômage	23 %
	51 - 60 ans	24 %	Handicap/invalides	5 %
	61 - 70 ans	8 %	Retraité	5 %
	71 - 91 ans	2 %	Arrêt maladie	5 %
			Sans ressources	1 %
Situation matrimoniale :	Célibataires			35 %
	Couples (mariés, concubins, pacsés)			35 %
	Séparés/divorcés			28 %
	Veufs			2 %

3) Le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité

Mis en place en septembre 2020 (accueil tous les jeudis après-midi), c'est une 1^{ère} ligne d'intervenants sociaux qui ont vocation à recevoir toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social, sans obligation de rendez-vous préalable.

Il permet à une personne d'exposer la globalité de sa situation et à l'intervenant social de poser un 1^{er} état des lieux de la situation, de la renseigner sur ses droits et de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre.

Cette permanence est assurée en alternance par 12 agents qui accueillent du public, à l'exception du facilitateur administratif.

4) L'octroi des secours dans le cadre de l'aide locale

L'équipe en charge de cette mission se compose de 6 agents, répartis par secteurs géographiques qui couvrent l'ensemble du territoire colmarien. Mais les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et de la prévention des expulsions peuvent également instruire des demandes dans le cadre de l'aide locale pour les publics qu'ils accompagnent.

Ils assurent simultanément : l'accueil et l'information du public, l'accès aux droits, le diagnostic social, l'éducation budgétaire et l'octroi des secours dans le cadre de l'entretien d'aide. Pour exercer ces missions, outre les qualités d'écoute et de bienveillance, une bonne connaissance de la législation sociale et du réseau partenarial est indispensable, ainsi que la maîtrise de la gestion budgétaire.

Le CCAS peut délivrer des aides sous forme de secours :

- dans l'urgence pour faire face aux dépenses de 1^{ère} nécessité (alimentaire, hygiène, énergie), ils constituent une « soupape de sécurité » ;
- hors impératif d'urgence, ils permettent aux ménages en précarité de faire face à une dépense imprévue qui déséquilibre le budget.

Ces aides, attribuées dans les conditions définies par son règlement intérieur et dans les limites du budget, constituent une réponse de proximité essentielle dans la lutte contre la pauvreté.

Elles sont attribuées en fonction de 2 critères :

1. Critère social : le retour à l'autonomie

Dans l'objectif de ramener les bénéficiaires de l'aide vers une autonomie financière, les aides sont généralement assorties d'un engagement du demandeur, en adéquation avec sa situation : chercher activement un travail, accepter l'accompagnement social et/ou budgétaire proposé par le référent, reprendre le paiement ou mensualiser les charges courantes (loyer, énergie...), déposer un dossier de surendettement, se soigner...

Le non-respect des engagements peut entraîner la suspension de l'aide.

2. Critère financier : le reste à vivre

Les secours sont attribués en fonction du reste à vivre par personne et par mois. Afin de se rapprocher des réalités budgétaires du demandeur, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste à vivre ».

$$\text{Formule : } \frac{\text{Ressources réelles - Charges et créances réelles}}{\text{Nombre de personnes au foyer (1 pers. = 1.5)}} = \text{Reste à vivre}$$

Moyenne économique de référence : 250 €/personne/mois.

Une aide peut être délivrée à partir d'une moyenne économique égale ou inférieure à 250 € par personne et par mois.

Ce reste à vivre est vérifié à chaque demande sur la base des justificatifs à produire : ressources, charges, créances remboursées, dettes, extraits bancaires des 3 derniers mois.

L'aide locale du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources. Le travailleur social devra déterminer avec la personne l'origine de la difficulté (loyer trop élevé, grand nombre de créances à rembourser, difficulté de gestion budgétaire...) et actionner avec elle les dispositifs permettant de rétablir un reste à vivre suffisant : insertion professionnelle, relogement, accompagnement budgétaire, dossier de surendettement ...

5) Le dispositif secours-emploi

Ce dispositif original met l'accent sur la valeur travail. C'est un dispositif qui se substitue aux secours traditionnels. Il offre aux personnes volontaires la possibilité de travailler au sein des services municipaux, par le biais de l'association Manne Emploi, pour payer une charge financière de la vie courante, principalement le loyer ou l'énergie.

L'utilisateur effectue les heures de travail à hauteur de l'aide sollicitée et reçoit une fiche de paye. Le salaire est versé directement au créancier pour couvrir la dette. L'association refacture au CCAS le montant du salaire versé majoré des charges salariales et patronales.

Chiffres clés :

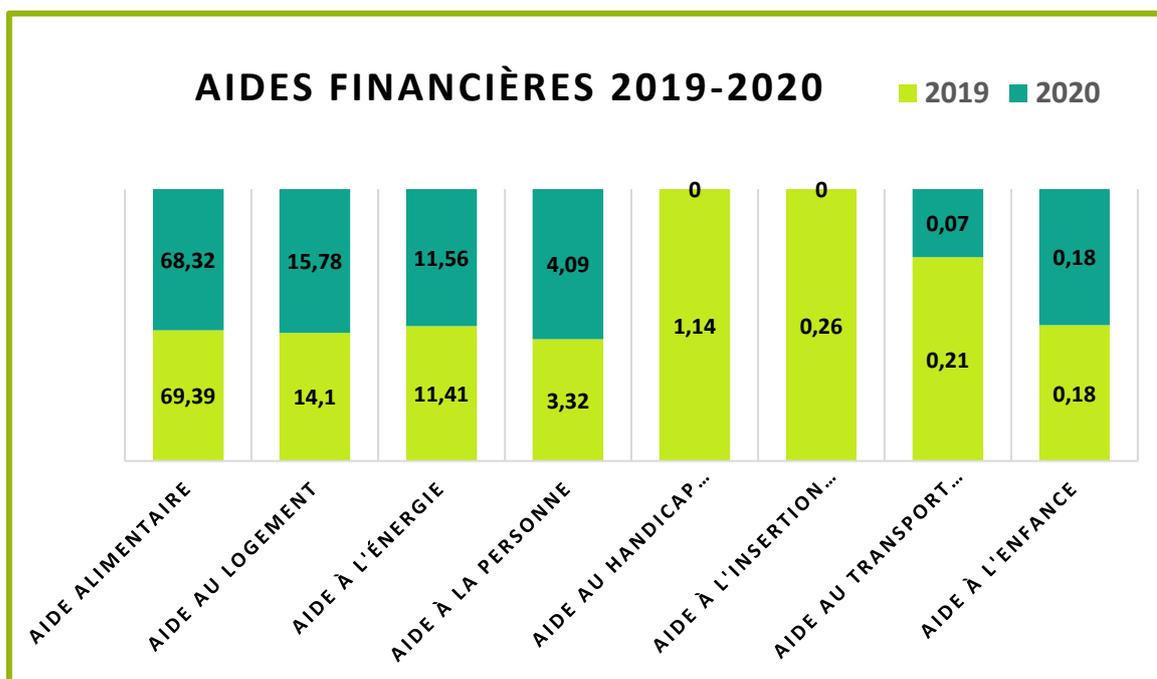
- **20 Colmariens** (19 en 2019) bénéficiaires du dispositif
- **1 716 heures** travaillées (1 533,76 en 2019)
- Coût : **29 356 €** (23 900 € en 2019)
- **1/3 des bénéficiaires**, ont poursuivi un **parcours d'insertion** avec Manne-Emploi : formations rémunérées, missions de travail, sorties emploi

6) La Commission financière

Une fois par semaine, la Vice-Présidente et l'ensemble des travailleurs sociaux accueillant du public se réunissent pour examiner les demandes de secours plus complexes, les demandes instruites dans le cadre du dispositif secours-emploi ou les demandes d'aide dans le cadre du dispositif d'accès à l'Épicerie Sociale Rebond. En 2020, **671 dossiers ont été examinés par cette Commission.**

Répartition financière des aides accordées 2019 – 2020

Type d'aide	2019		2020	
	Montant	%	Montant	%
Aide alimentaire	201 235 €	69,39	194 578 €	68,32
Aide au logement	40 891 €	14,10	44 955 €	15,78
Aide à l'énergie	33 097 €	11,41	32 912 €	11,56
Aide à la personne	9 634 €	3,32	11 651 €	4,09
Aide au handicap hors transport	3 294 €	1,14	0 €	0
Aide à l'insertion sociale et professionnelle	747 €	0,26	0 €	0
Aide au transport (hors personnes âgées et handicapées)	605 €	0,21	210 €	0,07
Aide à l'enfance	510 €	0,18	518 €	0,18
TOTAL	290 013 €	100	284 824 €	100



7) Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est un prêt bancaire destiné aux Colmariens :

- qui ont des difficultés d'accès au crédit bancaire classique du fait de leurs revenus modestes et/ou d'un statut professionnel précaire ;
- qui ont la capacité de rembourser un prêt.

Ces prêts, d'un montant de 300 à 3 000 €, sont garantis à 50 % par le Fonds de Cohésion Sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le microcrédit doit permettre de financer des projets liés à la mobilité, à l'insertion professionnelle, au logement (acquisition de mobilier ou d'équipements ménagers de 1ère nécessité, petits travaux d'amélioration de l'habitat) ou encore à des frais d'obsèques.

Les banques partenaires :

L'association Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et le Crédit Mutuel Bartholdi.

Le CCAS accompagne l'emprunteur :

- avant l'octroi du prêt, pour vérifier les conditions d'éligibilité et instruire le dossier sur la base d'un diagnostic budgétaire ;
- après l'octroi du prêt, pour vérifier la régularité des remboursements et aider l'emprunteur à surmonter d'éventuelles difficultés.

Chiffres clés :

- **31 demandes** de renseignements sur le dispositif
- **17 personnes** reçues en entretien
- **12 dossiers** instruits et présentés aux banques
- **5 prêts** accordés
 - › 4 pour la mobilité
 - › 1 pour financer des équipements ménagers

Le plus du CCAS

Afin de soutenir l'effort budgétaire de l'emprunteur, **le CCAS prend à sa charge 50 % du montant des intérêts.**

8) L'aide administrative

Un agent à temps partiel (0,5 ETP) est affecté à cette mission.

L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes.

En 2020, 323 personnes ont bénéficié de ce service.

Par ailleurs, 2 permanences d'accueil décentralisées étaient assurées au Centre Socio-culturel Europe :

- tous les lundis après-midi pour l'aide administrative
- tous les jeudis après-midi pour l'aide aux personnes en difficulté.

Ces permanences décentralisées ont été suspendues en raison de la crise sanitaire.

9) L'aide au personnel municipal

Le CCAS est amené à recevoir des agents municipaux pour les aider à résoudre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel, dans le respect du secret professionnel.

Principaux motifs d'intervention :

- difficultés financières : gestion budgétaire, impayés, surendettement
- aide aux démarches administratives et accès aux droits en rapport ou non avec l'activité professionnelle : santé, invalidité, retraite, prime d'activité CAF
- aide à la recherche d'un logement
- médiation familiale : séparation, divorce.

En 2020, **44 agents municipaux** ont été reçus au CCAS.

10) La domiciliation et l'accompagnement des personnes sans résidence stable

1. L'activité de domiciliation

Depuis 2007, **les CCAS ont l'obligation de domicilier les personnes sans domicile stable présentant un lien avec la Commune.** Ce lien doit être entendu de façon très large (inscription CAF ou Pôle Emploi, aide alimentaire, lien amical, etc.) et dans les faits, il n'est quasiment pas possible de refuser une domiciliation. Par ailleurs, aucune durée minimale de présence sur le territoire de la Commune ne peut être imposée.

L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an ; elle peut être renouvelée à la demande de la personne si les conditions sont remplies.

La procédure de domiciliation n'est pas un simple acte administratif. Elle nécessite un entretien approfondi lors de la première demande et à chaque renouvellement. Premier pas vers l'insertion, la domiciliation permet à une personne d'avoir une adresse pour y recevoir son courrier, obtenir une pièce d'identité, pouvoir voter, ouvrir un compte bancaire ou bénéficier de prestations.

Si la domiciliation permet d'ouvrir des droits, elle crée aussi des obligations, notamment celle de se manifester au minimum une fois tous les trois mois pour retirer son courrier. Au CCAS de Colmar, cela représente 5 798 passages au pré-accueil et 11 963 courriers réceptionnés et enregistrés au secrétariat, puis remis aux personnes par les agents du pré-accueil.

Une Assistante Sociale est la référente des personnes sans domicile stable.

Au 31 décembre 2020, le CCAS enregistrait **280 domiciliations**, ce qui représente **385 personnes domiciliées**, dont :

- 77 domiciliations au titre de **l'Aide Médicale Etat** (étrangers en situation irrégulière), soit 156 personnes. Ces domiciliations sont effectuées par 2 agents de l'aide locale
- 203 domiciliations au titre du **droit commun**, soit 229 personnes, dont 98 bénéficiaires du rSa.

385 personnes domiciliées

5 824 passages liés à l'activité courrier

11 963 courriers enregistrés et remis aux personnes.

2. l'accompagnement des personnes sans résidence stable

Pour une partie des personnes domiciliées, un accompagnement s'avère indispensable pour l'accès aux droits, la mise en place d'un parcours de soins, l'accès à un logement ou un hébergement, et dans le cadre du RSA, la contractualisation formalisée d'engagements réciproques, la mise en œuvre ou la levée des sanctions, etc

C'est un travail de longue haleine qui nécessite de travailler en étroit partenariat avec les associations d'aide telles que : Espoir, APPUIS, la Croix Rouge, l'Ordre de Malte, La Manne, ..., mais aussi avec les bailleurs ou les structures de soins.

Ce travail porte ses fruits. En 2020, la référente des personnes sans domicile stable a instruit **23 demandes de logement, 14 contingents préfectoraux**, tous accordés et 1 DALO : **10 personnes sont entrées en logement** dont 2 avec une mesure d'accompagnement social liée au logement et **3 personnes en appartement de coordination thérapeutique**.

7 demandes de FSL pour l'accès au logement ont été instruites et accordées, couplées la plupart du temps avec des demandes de garantie de paiement du loyer.

Depuis 2019, l'assistante sociale effectue également des maraudes avec la Police Municipale. L'objectif est d'aller au contact des personnes réfractaires aux structures d'hébergement pour créer un lien de confiance et amorcer avec elles un accompagnement adapté.

L'assistante sociale participe également à :

- **la veille sociale** qui réunit, une fois par mois, au sein des locaux de la Croix-Rouge, tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la problématique des personnes sans logement. L'objectif est de faire le point sur l'actualité de chaque structure.
- **la Commission Insertion** qui réunit, tous les quinze jours, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), Espoir, APPUIS, Résonance et le CCAS de Colmar, afin d'étudier les situations enregistrées par le SIAO. Elle a pour objectif de proposer un hébergement pérenne ou un logement par les associations Espoir, APPUIS ou Résonance, ainsi qu'un accompagnement adapté à la situation des personnes.

Et dans le cadre du RSA : elle participe aux équipes pluridisciplinaires réunissant les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, sous le pilotage de la CeA, et met en œuvre les décisions prises : réorientation vers un autre partenaire, sanctions ou mainlevée de sanctions, etc.

11) L'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

Il s'agit pour la plupart de **personnes très éloignées de l'emploi et qui cumulent des difficultés**. Pour ces bénéficiaires, les contrats d'engagements réciproques sont axés principalement sur l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, l'accès et l'accompagnement aux soins ainsi que sur la résolution des difficultés financières et l'aide à la gestion budgétaire.

Le CCAS est par ailleurs engagé, depuis 2015, dans le dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du RSA, en lien étroit avec Pôle Emploi. Dans ce cadre, le rôle du CCAS consiste à aider les personnes à résoudre leurs difficultés personnelles susceptibles d'entraver leur retour à l'emploi.

En 2020, le CCAS a accompagné, en tant que référent social, 179 bénéficiaires du RSA.

Les travailleurs sociaux du Pôle rSa participent également aux équipes pluridisciplinaires réunissant les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, sous le pilotage de la CeA, et mettent en œuvre les décisions prises : réorientation vers un partenaire de l'insertion professionnelle, sanctions ou mainlevée de sanctions. Par ailleurs, ils instruisent des demandes d'aide dans le cadre de l'aide locale et du FSL, mais également dans le cadre du DALO ou du contingent préfectoral, ont des contacts réguliers avec la CAF, la CPAM, le SPIP, le service social de l'hôpital, les bailleurs sociaux, le réseau des partenaires associatifs et en particulier les partenaires de l'insertion professionnelle : Pôle Emploi, Contact Plus, Manne Emploi, Aleos, Inser Emploi...pour ne citer que les principaux.

12) La Prévention des expulsions

1) La charte de prévention des expulsions locatives (2019-2023)

La prévention des expulsions locatives est un axe fort du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin. La mobilisation des acteurs locaux autour de cet enjeu s'est traduite par la signature de la charte de prévention des expulsions avec 2 objectifs généraux :

- réduire le nombre de décisions fermes prononçant l'expulsion
- faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre, en fonction des champs de compétences respectifs des acteurs, toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

En tant qu'acteur opérationnel de la prévention des expulsions locatives, le CCAS a participé au travail d'élaboration de la charte, sous le pilotage conjoint de la CeA et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP). A l'issue de ce travail collectif, qui a réuni une cinquantaine de professionnels, les partenaires ont été sollicités pour s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Le CCAS, signataire de la convention, s'est notamment engagé à :

- intervenir précocement auprès des locataires en difficulté pour favoriser la mise en place de plans d'apurement, en s'appuyant notamment sur les procédures et dispositifs d'aide recensés par l'ADIL,
- saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) le plus en amont possible,
- réaliser les diagnostics sociaux et financiers au stade de l'assignation pour les ménages accompagnés par le CCAS, afin de permettre aux juges de décider de la résiliation ou non d'un bail en raison d'impayés de loyers.

2) La création du Pôle Prévention des expulsions

En juillet 2020, un Pôle dédié à la prévention des expulsions a été créé au sein du CCAS. 2 agents ont été spécialement affectés à cette mission. Cela s'est fait à la faveur d'une réorganisation du service sans création de poste.

Les missions de la cellule « Prévention des expulsions » sont :

- a) Participer à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), pilotée par la CeA et la DDETSPP.

La CCAPEX est chargée d'examiner la situation des ménages menacés d'expulsion et de rechercher toute solution visant à prévenir les expulsions.

Elle formule et adresse des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi qu'à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives. Elle se réunit une fois par mois.

Le CCAS participe à cette instance avec voix consultative.

11 commissions en 2020 : **197 dossiers colmariens** examinés sur un total de 410 dossiers.

Au sein de la CCAPEX, le rôle du CCAS est d'apporter aux membres de la Commission un éclairage sur la situation sociale et financière des ménages connus et/ou accompagnés par le CCAS. Un rendez-vous est proposé aux personnes afin de les aider à trouver une solution à leurs difficultés, dans la mesure du possible : négociation d'un plan d'apurement viable avec le bailleur, aide aux démarches pour débloquer les droits éventuels à l'aide au logement, aide à la recherche d'un logement plus en adéquation avec la situation des ménages, instruction d'une demande d'aide dans le cadre du FSL maintien, mise en œuvre du dispositif secours-emploi....

Pendant la crise sanitaire, les réunions de la CCAPEX se sont poursuivies en audioconférence et en comité restreint, avec les seuls membres ayant voix délibérative.

Le CCAS n'ayant qu'une voix consultative, il n'a pas pu participer aux réunions de la CCAPEX pendant cette période. Il était néanmoins destinataire de l'ordre du jour et pouvait faire remonter ses observations et/ou préconisations en amont de la réunion.

Le nombre de dossiers examinés en CCAPEX a diminué de 18% entre 2019 et 2020. Plus de la moitié des dossiers examinés étaient au stade de la prévention (55%), mais 11% étaient au stade du concours de la Force Publique.

b) Réaliser les Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) pour une prise en charge au stade de l'assignation au Tribunal.

Les DSF permettent d'éclairer le juge sur la situation sociale et financière des ménages assignés au Tribunal pour décider de la résiliation ou non du bail en raison d'impayés de loyers.

De juillet à décembre 2020, **le CCAS de Colmar a été destinataire de 88 demandes de DSF.**

74 DSF ont été retournés dont 19 DSF réalisés (25%) et 55 DSF non réalisés (75%) faute de réponse des locataires aux rendez-vous proposés. 14 DSF étaient en cours de traitement.

Les Magistrats sont satisfaits des informations recueillies dans les DSF mais regrettent la faible participation des locataires aux audiences (en moyenne, 2 locataires sur 10 sont présents à l'audience de Colmar), bien que les travailleurs sociaux rappellent systématiquement aux locataires l'intérêt d'être présents.

c) Intervenir le plus en amont possible

Depuis le mois d'octobre 2020, un partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace permet d'effectuer un réel travail de prévention des impayés de loyer, conformément à l'un des objectifs de la charte de prévention des expulsions qui est d'intervenir le plus en amont possible. Dès que le bailleur repère une famille en difficulté dans le règlement de son loyer, il l'oriente vers le CCAS pour un accompagnement avant que sa situation ne soit trop dégradée. Ce partenariat se développe peu à peu avec d'autres bailleurs.

d) Instruire les demandes DALO (Droit Au Logement Opposable)

En application de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, les demandes de logement reconnues prioritaires et urgentes par la Commission de médiation sont soumises à l'avis des Maires des communes concernées. Dans ce cadre, le CCAS a instruit **18 demandes**.

13) Les urgences

1) Les incendies

En cas d'incendie, le CCAS accueille les personnes sinistrées afin de les aider dans les différentes démarches (indemnisation par l'assurance, aide au relogement) et à faire face aux besoins les plus urgents, si nécessaire (aide alimentaire, vestimentaire...). **1 incendie** : le 1^{er} avril 2020 au sein du parc locatif de Coopérative Centre Alsace Habitat.

- 1 personne concernée et fortement soutenue par le CCAS compte tenu de sa situation particulièrement complexe et dégradée.

2) Les enterrements d'indigents

Conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune doit prendre en charge les frais d'obsèques des indigents décédés sur son territoire.

Dans ce cadre, une convention a été passée avec les Pompes Funèbres Générales. Le coût de base d'un enterrement d'indigent est de 845 €, mais les dépassements de tarifs ne sont pas rares pour plusieurs raisons : taille du cercueil hors norme, frais de transports...

En 2020, **14 enterrements d'indigents** pour un coût total de **13 744 €**, deux fois plus qu'en 2019 (7 enterrements). Cette augmentation est la conséquence directe de la crise sanitaire.

Les urgences sont prises en charge par 4 travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et de la prévention des expulsions.

IV. Les partenariats

1) La coordination de l'aide alimentaire

a) Origine et contexte de la Coordination

Le confinement du printemps 2020 et ses conséquences sur la précarité économique des colmariens ont généré des actions solidaires entre certaines associations de l'aide alimentaire et le CCAS. Soutenu par la DDCSPP, le CCAS a souhaité développer ce réseau et a créé la Coordination de l'Aide alimentaire de Colmar afin de mieux anticiper une nouvelle vague de confinement. Les premières rencontres se sont déroulées **à l'automne 2020** et étaient opérationnelles lors du 2^{ème} confinement de cette même année.

b) Objectifs

Renforcer les relations entre les associations d'aide alimentaire du territoire de Colmar

- Informer sur l'actualité (fonctionnement en cours)
- Permettre l'échange de pratiques et de savoir-faire
- Améliorer l'efficacité dans la réponse aux besoins alimentaires
- Repérer et comprendre les nouvelles problématiques émergentes

c) Actions mises en œuvre

- Rencontres bimensuelles par visio-conférence durant les périodes de confinement.
- Création d'un répertoire des associations, comportant les coordonnées et les modalités de fonctionnement de chacun.
- Organisation de réunions itinérantes avec les associations tous les deux mois
 - lieu : à tour de rôle, dans les locaux d'une des associations
 - animation : par la coordinatrice de l'aide locale du CCAS
 - objectif : mieux se connaître, partager les problèmes actuels, échanger sur les situations rencontrées, prendre connaissances des modes opératoires existants et créer des partenariats.

d) Dynamique de réseau :

- Forte participation des acteurs associatifs locaux : réseau composé de 7 associations (La Manne, les Restos du Cœur, Caritas, le Secours Populaire, l'Ordre de Malte, Espoir et Unis-vert Culture et Sport), de la CeA et du CCAS.
- Renforcement des liens entre les associations mais aussi entre celles-ci et le CCAS.
- Mutualisation des connaissances, meilleure compréhension des attentes des personnes en difficultés, découverte de nouveaux modes de fonctionnement pertinents pour répondre aux demandes alimentaires, meilleure orientation des personnes d'une association à une autre, création d'une fiche de liaison.

2) Le Comité de pilotage de la rue de l'Espérance

Après plusieurs années de réflexion et d'études, 2013 a vu l'aboutissement d'un projet de relogement de 39 ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés rue de l'Espérance.

Pour la plupart des familles, c'était la première fois qu'elles accédaient à un logement. De ce fait, plusieurs partenaires se sont investis pour soutenir et accompagner ces familles.

Afin d'accompagner ces familles suite à ce relogement, le CCAS organise et coordonne une fois par trimestre des rencontres de travail avec l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le quartier au niveau administratif et social ou pour les questions techniques liées au logement.

En raison du premier confinement, seules trois rencontres ont eu lieu, dont une en visioconférence.

Ces rencontres permettent la coordination des différents interlocuteurs, à savoir l'Association pour la Promotion des Populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA), un assistant social de la CEA, l'association Vie & Lumière, Pôle Habitat et l'un des 4 travailleurs sociaux rattachés au Pôle rSa du CCAS.

Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire le point sur l'aspect financier et de veiller au paiement régulier des charges courantes. De ce fait, Vialis et la Colmarienne des Eaux sont également présents en deuxième partie de ces rencontres.

L'unité du discours garantit la confiance avec cette population. Elles permettent aussi aux travailleurs sociaux d'être médiateurs entre la population et les institutions.

3) Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Inscrit dans le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2022, l'objectif général de ce dispositif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans habitant les quartiers prioritaires de la Ville et qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le CCAS assure le portage juridico-financier du PRE, mais la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif relève de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ville (DEEJ).

Le PRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la politique éducative sur les deux quartiers prioritaires de la Ville (Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air).

Deux équipes pluridisciplinaires (une par quartier) se réunissent chaque mois pour aborder des situations individuelles repérées en amont par des enseignants, des éducateurs, des animateurs... avec l'accord des familles et identifier, de façon commune, les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent, établir un diagnostic de la situation, proposer un parcours éducatif adapté et accompagner l'enfant ou l'adolescent tout au long de son parcours.

Cette équipe réunit des compétences issues de plusieurs domaines : enseignement, éducation, santé, social, culture, sports, loisirs, etc.

Deux travailleurs sociaux du Pôle rSa du CCAS participent à ces réunions (une par quartier).

En 2020, en raison du contexte sanitaire, 5 réunions ont pu se tenir en présentiel, 2 réunions ont été organisées en visioconférence et 2 réunions ont dû être annulées.

4) Les permanences des partenaires dans les locaux du CCAS

a) La permanence de la CPAM

Par voie de convention, le CCAS accueille dans ses locaux une permanence hebdomadaire de la CPAM, destinée à aider les personnes en difficulté à effectuer les démarches d'accès aux droits : protection maladie universelle, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé solidaire, d'une carte de sécurité sociale européenne...

Du fait de la crise sanitaire, la permanence a été suspendue à compter du 11 mars 2020.

b) Les permanences de l'association CRESUS Alsace

L'association CRESUS, basée à Strasbourg, agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous. Elle accueille, écoute et accompagne les ménages surendettés.

CRESUS tient une **permanence** dans les locaux du CCAS une fois par semaine pour mettre en œuvre la procédure de **surendettement** des particuliers. Le CCAS travaille en lien étroit avec CRESUS pour la constitution des dossiers de surendettement.

Depuis août 2020, l'association CRESUS tient une **deuxième permanence** au CCAS, une fois par semaine, pour la mise en œuvre de la procédure de **faillite civile**, issue du droit local, qui permet une autre voie de sortie du surendettement, offrant ainsi un service complémentaire de proximité. En effet, jusqu'à présent, ce service n'était accessible qu'au siège social de Crésus, à Strasbourg.

5) Le partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL, créé et piloté par le Conseil Départemental conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder au logement ou de s'y maintenir, pour payer des factures d'énergie, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet. Il est également compétent pour prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin sont partenaires depuis 2006 dans le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle. A ce titre, **le CCAS contribue financièrement au Fonds à hauteur de 13 750 €.**

En 2020, le FSL a soutenu **304 ménages colmariens** en difficulté pour un montant total de **156 930 €.**

Les agents du CCAS ont instruit 56 demandes dans le cadre du FSL dont :

- 17 au titre de l'accès au logement (3 refus)
- 5 au titre du maintien en logement (2 refus)
- 28 au titre de l'énergie (2 refus)
- 6 demandes d'accompagnement social lié au logement.

6) Le partenariat avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans révolus vers l'insertion sociale et professionnelle.

a) Contexte

Depuis 2015, la Mission Locale met en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes », créé par l'Etat. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en grande précarité dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

L'accompagnement, formalisé par la signature d'un contrat, dure 12 mois et permet de proposer un suivi renforcé et individualisé.

Chaque jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire de 497,01 € par mois à condition qu'il respecte ses engagements (démarches concrètes, présence aux ateliers, aux rendez-vous etc...).

Au fil du temps, les conseillères de la Mission Locale ont noté une évolution des besoins du public qui s'axent, en plus de l'emploi et de la formation, autour de thématiques d'ordre social, médical et financier.

Face à cette évolution, il a fallu adapter l'accompagnement et les ateliers proposés.

C'est dans ce cadre que la Mission Locale a sollicité l'intervention du CCAS ; depuis janvier 2016, une CESF anime, une fois par mois, un atelier sur la gestion budgétaire auprès d'un groupe de jeunes.

Le nombre de jeunes par atelier est variable. Début 2020, ces ateliers regroupaient une dizaine de jeunes. Depuis la reprise du collectif, post COVID, les ateliers sont constitués de 4-5 jeunes, tous orientés sur la base du volontariat.

Ce partenariat est formalisé par voie de convention.

b) Déroulement d'un atelier

Dans un premier temps, l'atelier débute par une phase de présentation des jeunes, de leur situation et de leurs attentes. L'intervenante du CCAS présente ensuite la fonction de CESF et ses domaines d'intervention ainsi que le CCAS et ses missions.

L'atelier est basé sur un échange autour de la thématique du budget. Il est amorcé à partir du vécu et des connaissances des jeunes afin de le rendre vivant et interactif.

L'objectif est de leur apprendre ce qui compose un budget et de leur donner les clés d'une vie future autonome.

L'atelier se termine par le travail sur un budget type (en l'occurrence 497,01€ correspondant au montant de l'allocation mensuelle GJ) qui permet aux participants de se rendre compte de la gestion d'un revenu mensuel.

Certains items sont abordés afin de rendre les jeunes attentifs à des événements incontournables dans un parcours de vie (factures, débits, arnaques, objectifs des différents organismes...).

c) Bilan de l'année 2020

En 2020, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS a animé 6 ateliers pour 39 participants dont 22 femmes et 17 hommes.

Les groupes étaient hétérogènes tant par le parcours, l'environnement social et familial et les connaissances sur le sujet.

Sur les 39 participants, 23 ont un niveau VI et 16 ont un niveau égal ou supérieur au niveau V.

Au cours des ateliers, l'animatrice a insisté sur les droits auxquels chacun pouvait prétendre en fonction de sa situation et alerté sur l'enjeu des relations commerciales avec certains organismes (banques, assurances...). En cas de besoin elle a conseillé aux jeunes de s'orienter vers des structures étatiques neutres.

Le nombre d'ateliers et de participants a été fortement impacté par la crise sanitaire actuelle. En effet, en raison du COVID, la Mission Locale a fermé ses portes au public pendant 2 mois et la reprise des ateliers s'est faite progressivement et en nombre de participants restreint pour respecter la distanciation sociale.

d) **Appréciation des jeunes**

Suite au bilan de fin de parcours en collectif, le retour des jeunes est positif. L'atelier leur a apporté des connaissances concrètes sur la gestion de leurs revenus. Certains utilisent les documents transmis en fin d'atelier pour gérer leur budget mensuel.

L'animation ludique et concrète de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale a été très appréciée des jeunes.

e) **Appréciation de la Mission Locale**

La difficulté de ce type d'atelier est de pouvoir le rendre accessible à tous. L'objectif est de transmettre des informations compréhensibles par tous en prenant en compte les possibilités d'apprentissage/compréhension et l'intérêt de chacun.

Le format de l'atelier est idéal de par son contenu et sa durée puisqu'il faut tenir compte des codes de la nouvelle génération pour qui la capacité d'attention est en moyenne de douze minutes.

f) **Appréciation du CCAS**

Chaque session était différente mais toujours intéressante. Le public avait certaines connaissances qu'il était nécessaire de compléter.

Il a fallu instaurer un climat propice à l'échange sur un sujet qui peut être délicat selon le parcours de vie et la sensibilité de chaque jeune.

Le défi a été de s'adapter à chacun tout en transmettant l'essentiel.

Le nombre restreint de participants, en raison du contexte sanitaire, a permis des interactions et des échanges plus ciblés et plus riches.

g) **Perspectives**

L'équipe des conseillers Garantie Jeunes de la Mission Locale et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS ont constaté un besoin d'information du public sur les questions d'ordre administratif qui jalonnent un parcours d'accompagnement tel que la Garantie Jeunes (tri et durée de conservation des papiers, complétude d'un dossier administratif...).

7) Le partenariat avec l'association CONTACT PLUS

L'association Contact Plus a sollicité l'intervention du CCAS pour animer, une demi-journée par semaine, une permanence administrative à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés relevant de l'intervention sociale. Depuis novembre 2019, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'équipe de l'aide locale intervient dans ce cadre.

En 2020, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale a animé 25 permanences administratives. En moyenne, 3 à 4 rendez-vous sont fixés par demi-journée. Au total, une centaine de personnes a été reçue en entretien.

L'intervenante est amenée à :

- Remplir des dossiers administratifs (demande de logement, retraite, prestations CAF, etc.) ;
- Rédiger des courriers (recours amiable, etc.) ;
- Assurer une médiation avec les organismes (CAF, pôle emploi, CPAM, bailleurs, etc.).
- Etudier le budget en vue d'une orientation au CCAS.

Les permanences ont été suspendues à 2 reprises pendant la crise sanitaire.

V. Les actions en faveur des Seniors

1) *L'aide légale : l'aide sociale à l'hébergement (ASH)*

L'Aide Sociale à l'Hébergement est une aide du Département. Elle permet de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, tout ou partie des frais d'hébergement en EHPA, EHPAD, USLD, si la personne hébergée ou sa famille ne peut subvenir à ces frais.

Le dossier d'ASH est introduit dès l'admission, par l'établissement, à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou de sa famille, puis transmis au Conseil Départemental qui vérifie notamment le domicile de secours de la personne âgée ainsi que les adresses des obligés alimentaires (Articles 205 et suivants du code civil). Le dossier d'admission à l'aide sociale est ensuite transmis au CCAS qui recherche les informations nécessaires à la constitution du dossier (Articles L123-5 et R123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS convoque les obligés alimentaires habitant Colmar (enfants, gendres et belles-filles) en vertu de l'article L132-6 du CASF et remplit le formulaire d'évaluation financière. Il y a autant d'enquêtes que d'obligés alimentaires.

Il transmet les demandes d'enquêtes aux Mairies du domicile des obligés alimentaires qui n'habitent pas Colmar et centralise les informations.

Le dossier complet est signé par l'Adjointe de ressort puis transmis au Conseil Départemental pour décision.

En 2020, **95 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement. Ces dossiers sont traités par les 6 agents de l'aide locale.

2) *Les manifestations conviviales autour de Noël*

a) **Remise d'un cadeau de Noël aux personnes âgées**

Pour les raisons sanitaires liées à la Covid, la traditionnelle fête de Noël organisée pour les personnes de 72 ans et plus, n'a pu avoir lieu.

Une bouteille de vin a été remise à 2 039 Seniors. La distribution s'est faite sous forme de drive au Parc des Expositions de Colmar. Des agents du CCAS ainsi que de nombreux élus municipaux ont été mobilisés.

b) Dans les EHPAD et les EHPA

A l'occasion de la Fête de Noël organisée par chacune des résidences : CPA, CDRS, Notre Dame des Apôtres, le Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence Saint-Gilles, la municipalité a remis un cadeau commun à la direction de chaque établissement afin de marquer le temps de Noël auprès de celles et ceux qui ne peuvent plus se déplacer.

Plus de 1 000 personnes âgées sont concernées.

3) La lutte contre l'isolement

a) Le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)

Depuis 2004, la Ville de Colmar a mis en place un dispositif spécifique en faveur des personnes vulnérables, dans l'éventualité d'une canicule ou d'une crise sanitaire.

L'objectif visé est de permettre à celles et à ceux qui le souhaitent, d'être contactés dans les meilleurs délais par les services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement par le Préfet du Plan d'Alerte et d'Urgence

Le CCAS est chargé de tenir à jour le registre confidentiel des personnes inscrites au plan d'Alerte et d'Urgence. Ce registre permet d'identifier les personnes isolées et/ou vulnérables.

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

L'année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire. Le Plan d'Alerte et d'Urgence a été actionné à trois reprises :

- La première fois dans le cadre de la Covid-19, particulièrement pendant la période de confinement, **du 17 mars au 11 mai**
- Une seconde fois lors de l'activation, par le Préfet, du niveau 3 du Plan Canicule, **du 7 au 12 août**
- Et une troisième fois, lors de la 2^{ème} vague de la Covid-19, **fin octobre 2020.**

1° Pendant le 1^{er} confinement :

Le PAU a été activé dès le **17 mars** : **234 personnes inscrites sur le Plan** ont été **contactées chaque semaine par les élus de la Ville** afin de maintenir le lien social avec nos Aînés et les rassurer. L'appel régulier des élus a été très apprécié. Globalement, les personnes contactées allaient bien même si elles ont exprimé de la lassitude et une certaine angoisse par rapport à l'avenir. Les problèmes repérés par les élus ont été traités par le CCAS, en lien avec les partenaires. Les demandes les plus fréquentes portaient sur les courses à domicile.

2° Lors du déclenchement de l'alerte canicule :

Le volet canicule du plan d'alerte et d'urgence est automatiquement activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Ce plan comprend quatre niveaux :

- **Le niveau 1 « veille saisonnière »** qui correspond au niveau de vigilance météorologique vert ;
- **Le niveau 2 « avertissement chaleur »** (niveau jaune de la carte de vigilance météorologique) qui correspond à un pic de chaleur avec dépassement des seuils de température prédéfinis pour le département (35° la journée et 19° la nuit), limité à un ou deux jours ou à un pic de chaleur sur plusieurs jours, mais sans dépassement des seuils de températures ;
- **Le niveau 3 « alerte canicule »** (niveau orange de la carte de vigilance météorologique), activé sur décision du Préfet du département lorsque les seuils de température sont dépassés pendant trois jours et trois nuits consécutifs ;
- **Le niveau 4 « mobilisation maximale »** activé par le Premier Ministre (niveau rouge) en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire.

Comme chaque année en prévision de périodes de fortes chaleurs, les personnes en situation de fragilité vivant à domicile, âgées de 65 ans ou 60 ans et reconnues inaptés au travail ou les personnes en situation de handicap, ont été invitées à s'inscrire sur le registre confidentiel tenu à jour par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar.

L'information a été diffusée sur le site internet de la Ville et est également parue dans le Point Colmarien de juillet 2020.

Sur le site de la Ville, figurent également les recommandations sanitaires du Ministère des Solidarités et de la Santé, la liste des points d'eau potable accessibles à Colmar, ainsi que la liste des lieux climatisés mis à disposition des personnes fragilisées en cas de fortes chaleurs, à savoir, le Centre pour Personnes Agées (CPA) des Hôpitaux civils de Colmar, le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) et la résidence services « Les Jardins d'Arcadie ».

En raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19, les résidences autonomie gérées par l'association Apalib (l'Ange et Bartholdi) n'ont pas été en mesure, cette année, d'accueillir des personnes extérieures à leurs structures.

L'activation du niveau 3

Lorsque le niveau 3 du plan canicule a été activé par le Préfet, **du 7 au 12 août, les bénévoles de l'association Apalib ont contacté par téléphone les foyers figurant sur le registre colmarien**, en vertu de la **convention** conclue entre **la Ville** de Colmar, **le CCAS** et **l'association** visant à développer des actions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Le CCAS est intervenu lorsque ni les personnes, ni les référents, n'avaient répondu aux appels d'Apalib. Cela a concerné **13 personnes**. Le CCAS les a toutes contactées pour prendre de leurs nouvelles et s'assurer qu'elles se portaient bien.

Bilan global

La gestion du niveau 3 du Plan Canicule en partenariat avec Apalib s'est bien déroulée et aucun problème majeur n'a été relevé.

3° Pendant le 2ème confinement :

Pour rester en lien et à l'écoute des personnes âgées colmariennes les plus fragiles, **le "Plan d'Alerte et d'Urgence" a été réactivé dès le 2 novembre 2020. 230 personnes** étaient inscrites sur le registre tenu au CCAS de la Ville de Colmar.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le CCAS, les bénévoles de l'association **Apalib** (réseau APA) ont contacté les personnes âgées pour les écouter, les rassurer et répondre à leurs questions. En cas de problème particulier, le CCAS a pris le relais pour trouver des solutions en lien avec les services compétents.

4) Le partenariat avec APALIB

La Ville de Colmar, le CCAS et APALIB ont signé une convention de partenariat en 2015 pour renforcer et développer les dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. L'engagement de la Ville a pour objectif de diversifier les services proposés aux personnes âgées les plus fragiles et d'apporter la réponse la plus adaptée aux différentes situations d'isolement.

Cette convention, renouvelée en juillet 2019, vise à développer et à promouvoir des actions de lutte contre l'isolement, telles que :

- **les visites de convivialité à domicile** : effectuées par des bénévoles pour répondre aux besoins relationnels des Aînés en situation d'isolement ou qui éprouvent un sentiment de solitude
- **l'aide administrative à domicile « les écrivains du lien »** : elle est dispensée par des bénévoles formés et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ayant des difficultés à se déplacer.

En **décembre 2019**, la convention a été enrichie par voie d'avenant, afin que les bénévoles du réseau APA contactent les personnes colmariennes figurant sur le **Plan d'Alerte et d'Urgence**.

En 2020, lors de la 2ème vague de la Covid, une vingtaine de bénévoles d'Apalib a téléphoné régulièrement à chaque personne inscrite sur le Plan d'Alerte et d'Urgence afin de maintenir un lien social avec les personnes âgées, particulièrement éprouvées par la crise sanitaire.

5) Le service de livraison de courses à domicile

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap habitant à Colmar et qui n'ont ni famille, ni relais de voisinage susceptibles de leur venir en aide, le CCAS a mis en place un service de courses à domicile, en partenariat avec le magasin Leclerc l'Orangerie, 111 route de Neuf-Brisach, et l'Association « Pour l'Aide et le Maintien A Domicile » (APAMAD)

La coordination de ce service est assurée par un agent du secrétariat.

Bilan : Le second confinement a été abordé avec plus de sérénité de la part des personnes vulnérables et les demandes ont été moins nombreuses. 14 interventions ont été réalisées du 12 novembre au 21 décembre 2020, dont 12 par APAMAD et 2 par des agents municipaux pour des médicaments et des sacs biodégradables.

Ceci peut s'expliquer par la mise en place, lors du 1^{er} confinement, d'un réseau d'entraide familiale et/ou de voisinage qui s'est poursuivi lors du 2^{ème} confinement.

De plus, les commerces se sont adaptés et ont mis en place des systèmes pour répondre à la demande, tout en respectant les gestes barrières : click and collect, drive, livraison à domicile...

6) L'aide à la Téléassistance

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées isolées et de leur permettre de vivre à leur domicile en toute sécurité, la Ville de Colmar participe aux frais d'acquisition ou de souscription d'un abonnement de téléassistance pour un montant forfaitaire plafonné à 120 €. Le CCAS a en charge l'instruction des dossiers.

En 2020, **19 personnes** ont bénéficié de cette mesure pour un budget de **2 157,48 €**. Cette dépense est imputée sur **le budget de la Ville**.

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

7) L'aide aux transports collectifs

De nombreuses formules d'abonnements sont proposées aux Seniors par la Trace à un tarif préférentiel.

L'engagement financier du CCAS fait l'objet d'une convention avec Colmar Agglomération et la STUCE.

Année 2020	Engagement Carte Lyric mensuelle 63-69 ans 64-69 ans a/c de juillet 2020	Engagement Carte Lyric + Colmar annuelle + 70 ans	Dispositif de substitution carnet 10 tickets
Nb de bénéficiaires ou d'abonnements	975 abonnements mensuels	1 157 bénéficiaires/an	29 bénéficiaires
Coût annuel 2020 pour le CCAS	8 287,50 €	97 766,50 €	225,50 €
Coût total annuel pour le CCAS : 106 279,50 €			

Le coût total des abonnements facturés par la STUCE au CCAS est en baisse de 23,6% par rapport à 2019 (139 074,50€), baisse liée aux restrictions de déplacement pendant la crise sanitaire.

8) La participation citoyenne

Sous l'impulsion de la municipalité, un **Conseil des Sages** a été créé à l'automne 2014.

Instance locale de démocratie participative, le Conseil des Sages a vocation à s'impliquer activement dans la vie de la Cité, à faire remonter les besoins des Seniors, à être force de propositions concrètes et réalisables au service du bien commun.

Le CCAS avait en charge toute la gestion administrative de ce Conseil. Les actions de ce Conseil ont été restreintes du fait de la crise sanitaire et de la dissolution du Conseil au 1^{er} tour des élections municipales.

Par conséquent, en 2020, seules 2 actions ont pu être menées :

➤ ***Journée de sensibilisation à la nutrition des Seniors***

En lien étroit avec Silver Fourchette, une demi-journée de sensibilisation à la nutrition a été organisée le 11 février 2020. Intervention d'une nutritionniste sur le thème « A la découverte des aliments méconnus » suivie d'une dégustation. 50 personnes âgées y ont participé.

➤ ***Séance « Les gestes qui sauvent ou Comment utiliser un défibrilateur »***

Dispensée par le Docteur Gottwalles des Hôpitaux Civils de Colmar, une séance s'est tenue le 17 janvier 2020. 98 Seniors colmariens y ont participé.

VI. La santé

1) Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Créé en novembre 2012 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé et de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le CLSM de Colmar et arrondissement couvrait 62 communes. Il a été décidé de réduire le territoire et en 2020, il ne compte plus que les communes de l'agglomération de Colmar.

Son objectif est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les collectivités et de fédérer autour d'une démarche commune les différents acteurs concernés par la santé mentale, afin de mettre en œuvre les actions concertées visant à favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles mentaux.

La coordination du CSLM est assurée par le CCAS de Colmar en partenariat avec les hôpitaux de Colmar et Rouffach.

L'Assemblée Plénière qui s'est tenue en octobre 2020 a désigné Mme Nathalie PRUNIER à la présidence du CLSM de Colmar Agglomération. Les partenaires présents ont échangé sur les perspectives et les axes de travail qu'ils souhaitaient voir abordés.

Tous les groupes de travail ne pouvant être mis en place en même temps, un questionnaire de définition des priorités de travail a été adressé aux acteurs concernés par les problématiques en lien avec la santé mentale : professionnels de la psychiatrie, du médico-social, associations d'usagers et de familles, travailleurs sociaux, médecins et infirmiers libéraux, Justice, police/gendarmerie et pompiers, Education nationale, bailleurs sociaux, structures d'insertion, élus locaux, etc.

Il en ressort 3 axes principales de travail :

- Grande précarité et accès aux soins des publics précaires
- Covid et santé mentale
- Santé mentale des adolescents et jeunes adultes.

2) Le Pass sport santé

Le CCAS a participé au groupe de réflexion sur la mise en place du dispositif Pass Sport Santé

Le dispositif a été présenté à l'équipe du CCAS par la Direction des Sports. L'objectif étant d'encourager les personnes en situation de précarité accueillies au CCAS à s'investir dans une activité physique.

VII. Les personnes handicapées

1) L'aide sociale à l'hébergement (aide légale)

La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Le CCAS vérifie ou complète le dossier familial d'aide sociale puis le transmet au Conseil Départemental pour décision.

En 2020, **61 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement ont été traités par les 6 agents de l'aide locale.

2) L'aide au transport

Les personnes handicapées domiciliées à Colmar et non imposables peuvent bénéficier gratuitement de 20 tickets de bus par mois. En 2020, **97 personnes** ont bénéficié de tickets de bus pour un montant de **4 041,75 € (5 389 tickets de bus distribués)**.

Conditions :

- habiter Colmar
- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- être titulaire de la carte Mobilité Inclusion, mention invalidité (égale ou supérieur à 80 %), délivrée par la MDPH

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

VIII. Le soutien aux associations

Cette mission est assurée par la Chargée de mission du Pôle associations (0,7 ETP).

Sans partenariat, les actions du CCAS n'auraient pas le même impact pour rendre un service de qualité en direction des publics vulnérables. Le CCAS ne travaille pas seul, il s'appuie sur un tissu associatif colmarien très diversifié, dynamique et compétent.

Des rencontres associatives sont menées par la Vice-Présidente du CCAS avec les acteurs relevant du champ de compétence du CCAS. Ces rencontres ont lieu sur site et permettent un dialogue, un échange, de mutualiser des compétences et de consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.

Par ailleurs, le CCAS veille au traitement équitable de toutes les associations, quelles que soient leur taille et la thématique traitée. Il soutient de nombreuses associations qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles (ou avec très peu de salariés), ce qui témoigne de la vitalité de nos concitoyens à s'engager activement dans la vie de la Cité.

Les projets menés par les associations sont complémentaires à l'action du CCAS et font l'objet, pour certains, d'un soutien financier dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Le Conseil d'Administration du CCAS, attentif à la situation particulière créée par la pandémie « covid 19 » et aux dispositions prises par ses partenaires associatifs, a attribué pour 2020 un montant de **624 078 €** (521 285 € en 2019) de subventions en direction de **34 associations** dans différentes thématiques.

- 12 associations ont été destinataires d'une augmentation de leur subvention,
- 14 associations ont demandé le maintien du montant attribué en 2019, ces sollicitations ont été approuvées,
- 2 associations ont présenté 2 nouveaux projets financés à hauteur du montant demandé,
- 6 associations ont été financées à hauteur du montant 2019 sans augmentation de la subvention.

En sus, le Service Action Sociale et Aînés a attribué une subvention d'équipement de 5 707 € à l'association LA MANNE – Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail afin de contribuer à couvrir une partie des frais liés au financement d'un véhicule frigorifique.

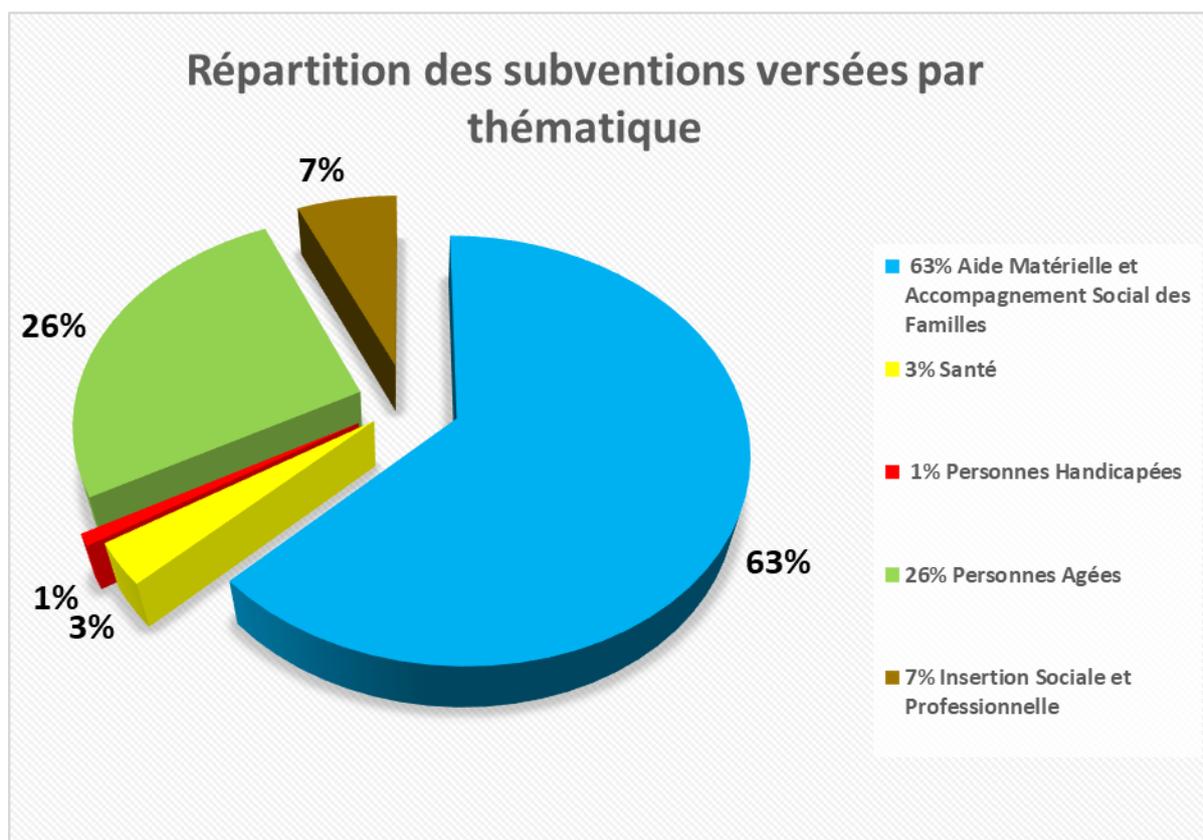
Les faits marquants

La signature de la convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Colmar et l'association Espoir dont l'objectif était de faire participer les équipes du CAVA d'Espoir aux travaux de nettoyage et d'entretien dans la Cité, en partenariat avec le Service Propreté et le Service des Espaces Verts. En parallèle, le CCAS a procédé au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 750 €, pour soutenir le CAVA impacté par la « Covid 19 ».

La création d'une commission d'étude au sein du Conseil d'Administration du CCAS intitulée : Commission « Subventions ». Dans cette instance, les administrateurs examinent collégialement tous les dossiers de demande de subventions des associations qui parviennent au CCAS, avant la présentation des rapports de délibération soumis au vote du Conseil d'Administration.

Les rencontres associatives menées par la Vice-Présidente avec les acteurs associatifs relevant du champ de compétence du CCAS. Objectifs : permettre un dialogue, un échange, mutualiser des compétences et consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES EN 2020



PERSONNES HANDICAPEES			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT Section Colmar et Environs	Regrouper, informer, conseiller et défendre les personnes invalides, accidentées du travail, handicapées et retraitées.	450 €	450 €
Association APF France handicap Délégation Départementale	Informer et accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches pour l'exercice de leur citoyenneté et leur participation à la vie sociale, économique et culturelle de Colmar.	2 500 €	3 000 €
Association Delta Revie Haut-Rhin	Permettre aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes handicapées et/ou isolées de rester chez elles en équipant leur domicile d'un appareil de téléassistance relié au SAMU 68.	2 100 €	2100 €

PERSONNES AGEES			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association APALIB'	L'association développe des activités d'animation en direction des seniors permettant de renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.	95 000 € Convention financière	100 000 € Convention financière
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile - APAMAD	L'association accompagne et favorise le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. Par l'aide apportée dans les actes de la vie quotidienne, elle permet d'assurer la continuité de la prise en charge et du service, et d'apporter des solutions aux aidants familiaux.	65 000 € Convention financière	65 000 € Convention financière

SANTE			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Amicale CLAIR MATIN	Aide à la guérison des personnes victimes de l'alcool.	800 €	800 €
Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV	Accompagner des malades en fin de vie et des personnes en deuil à l'hôpital, en institution et à domicile.	3 100 €	3 100 €
Association AIDES	Soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH/Sida et les hépatites. Actions de prévention et de réduction des risques sexuels en incitant au dépistage et en réalisant des Tests Rapides à Orientation Diagnostique.	1 500 €	1 800 €
Association Les Bouchons de l'Espoir	Récolter les bouchons plastiques, les trier et les acheminer en les vendant à un recycleur établi en Belgique. Le bénéfice de cette vente est reversé à l'Association Régionale d'Action Médicale (ARAME), en charge du service des enfants atteints de cancer à l'hôpital de Hautepierre de Strasbourg.	1 000 €	1 000 €

SANTE (suite)			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association Groupe d'Entraide Mutuel GEM de Colmar	Permettre à des personnes en situation de fragilité de créer des liens sociaux dans un lieu de convivialité en les aidant à s'inscrire dans la vie de la cité par la mise en place d'activités de loisirs, de culture, de voyage avec les autres membres du GEM.	3 000 €	3 500 €
Association La Ligue contre le Cancer 68	Soutien au fonctionnement de la Maison de la Ligue à Colmar.	0 €	500 €
Association Secouristes Français Croix Blanche Colmar	Formation aux gestes de premiers secours pour tout public. Formation continue des secouristes actifs. Mise en place de postes de secours lors de manifestations sportives et culturelles. Poste bénévole à la fête de Noël des personnes âgées.	2 200 €	2 200 €
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	Interventions auprès de tout jeune en situation de détresse qui souhaite être aidé ou tout parent qui est inquiet pour son adolescent. Soutien au Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au centre-ville de Colmar pour les publics âgés de 11 à 24 ans.	7 200 €	7 200 €

INSERTION PROFESSIONNELLE			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association Contact Plus	Plateforme d'accueil et d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi de longue durée.	20 000 €	20 000 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité - ACCES chantier d'insertion	Accueillir et accompagner vers l'insertion les personnes les plus fragiles : bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée et de + de 50 ans. Le chantier d'insertion s'organise autour de 3 activités principales qui proposent une large palette de postes de travail.	15 000 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 15 000 € Colmar Agglo : 15 000 €	15 000 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 15 000 € Colmar Agglo : 15 000 €
Association Manne Emploi	Association intermédiaire qui embauche les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Manne Emploi facilite leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux, à disposition des entreprises ou des particuliers.	6 250 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 6 250 € Colmar Agglo : 6 250€ Convention de partenariat pour le	6 250 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 6 250 € Colmar Agglo : 6 250€ Convention de partenariat pour le

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association SOS Amitié Haut-Rhin	Service d'aide à la personne par l'écoute téléphonique : écoute ouverte à toute personne en état de détresse morale ou psychique, dans l'anonymat et la non directivité.	1 000 €	1 000 €
Association Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	Promotion des familles les plus démunies pour favoriser leur participation à la vie de la société. Information et sensibilisation de la société.	1 200 €	1 200 €
Association Solidarité femmes 68	Soutien aux actions de prévention menées par l'association au sein d'établissements scolaires ou lors de conférences pour sensibiliser les différents publics à la prise en charge des enfants/jeunes et à l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur leur développement.	500 €	750 €
Association Gestion d'un Vestiaire Communautaire	Gestion par des bénévoles d'un magasin de vêtements, chaussures et linge provenant de dons en nature.	1 000 €	1 400 €

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES (suite)

Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace APPONA 68	Poursuite de l'accompagnement social mené par APPONA auprès des 39 ménages résidant rue de l'Espérance à Colmar.	5 000 €	5 000 €
Association Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	Apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	6 000 €	6 000 €
Association La Banque Alimentaire du Haut-Rhin (BA 68)	Contribuer à apporter une réponse face à l'urgence des problèmes de la faim dans le Haut-Rhin par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	1 500 €	1 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	Accueil, écoute et accompagnement des familles, avant, pendant ou après une rupture. Reconnaissance de la famille, de parent seul ou famille recomposée.	5 000 €	5 000 €

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES (suite)			
Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association Ordre de Malte France Equipe de Colmar	Soutien aux activités menées par l'équipe de Colmar en direction des personnes sans domicile fixe.	1 000 €	2 500 €
Association APPUIS Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	Assurer la prise en charge de toute personne ou famille se trouvant en situation difficile et mettre en œuvre tous les moyens éducatifs leur donnant l'autonomie nécessaire à leur réinsertion dans la société. Soutien au service d'accueil d'urgence.	10 500 €	11 000 €
Association Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	Accueil, écoute, accompagnement des plus démunis, aide d'urgence. Libre-service alimentaire de la solidarité, accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux vacances. Actions de solidarité.	5 500 €	6 000 €
Association Résonance	L'établissement "LE PORTAIL" gère 20 logements meublés situés à Colmar. Les ménages sont accueillis dans ces appartements durant une période contractualisée et bénéficient d'un accompagnement social individualisé.	7 000 €	7 000 €

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES (suite)

Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association ESPOIR	Hébergement, accueil et accompagnement social des personnes sans domicile fixe au CHRS Urgence Schœlcher (abri de nuit et accueil de jour) 38 rue de Turckheim, 365 jours par an.	145 000 € Convention financière	165 000 € Convention financière
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	Aide alimentaire en direction des plus démunis.	72 500 € Convention financière	72 500 € Convention financière
Association La Croix Rouge Française Délégation locale	La Croix Rouge, partenaire du SAMU Social au niveau départemental, effectue les Maraudes du 1er novembre au 30 mars à Colmar, dans le cadre du dispositif d'urgence hivernal.	8 500 €	9 378 €
Association Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	Soutien aux actions menées dans différents sites Colmariens : Espace d'accueil St-Martin, St-Vincent et espace Frédéric Ozanam.	13 500 €	14 000 €

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES (suite)

Associations	Objet de la subvention	Attribution 2019	Attribution 2020
Association ESPOIR	Soutien au fonctionnement de la structure CAVA de l'association / convention de partenariat avec les services municipaux de Colmar	0	82 750 €
ACESAD (Association Culturelle, Educative et Sportive d'Aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Colmar)	Impression de 1000 exemplaires du recueil « dernier bout de chemin » réalisé dans le cadre de l'atelier d'écriture de la Maison d'Arrêt de Colmar.	0 €	200 €

IX. Les Fonctions support

Elles ne sont pas visibles, et pourtant, sans elles, le CCAS ne pourrait pas fonctionner.

1) Le secrétariat

La particularité du secrétariat du CCAS est sa très grande polyvalence.
2 agents à temps plein exercent cette mission, ô combien importante !

a) L'accueil téléphonique

C'est la porte d'entrée principale du CCAS, la deuxième étant le pré-accueil.

C'est une mission très chronophage. Le secrétariat répond en moyenne à une quarantaine d'appels téléphoniques par jour, principalement des usagers qui sollicitent un rendez-vous. Chaque appel dure environ 8 minutes car il ne s'agit pas d'un simple standard téléphonique.

Il faut : comprendre la demande, réorienter vers le bon interlocuteur lorsque le CCAS n'est pas compétent, donner les 1ères informations et expliquer les pièces justificatives à fournir, fixer le rendez-vous avec l'agent compétent en fonction de la problématique de la personne et du planning de l'agent concerné, noter les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse et téléphone) et enregistrer le rendez-vous dans le logiciel BL Social, faire le lien avec le ou la collègue lorsqu'il s'agit d'une urgence pour savoir si un rendez-vous peut être proposé plus rapidement et parfois... faire face à des incivilités verbales avec professionnalisme.

Cela suppose une forte capacité d'adaptation, des qualités d'écoute et de patience, une bonne connaissance des partenaires et de leurs missions.

b) Le courrier

Chaque jour, le service est destinataire d'un grand nombre de courriers en raison de son activité de domiciliation.

Les courriers destinés aux personnes domiciliées au CCAS sont comptabilisés (pour pouvoir renseigner le rapport d'activités destiné aux services de l'Etat), et enregistrés en fonction du numéro de casier de la personne pour pouvoir ensuite être classés au pré-accueil dans les casiers correspondants. En 2020, **11 963 courriers** destinés aux personnes sans domicile stable ont été réceptionnés au CCAS.

c) Les fonctions diverses liées au bon fonctionnement du service :

Commande de petit matériel, réservations des salles, du matériel informatique pour des réunions (vidéoprojecteur...), des véhicules, gestion des tickets restaurant pour le personnel, des plannings des agents, enregistrement des congés..., et tout ce qui permet au service de bien fonctionner.

d) L'enregistrement et la répartition des demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées (tableau Excel)

e) Le secrétariat gère également :

- les demandes de téléassistance : réception, vérification de la complétude du dossier, rédaction des accusés de réception, enregistrement dans le logiciel spécifique, rédaction du rapport présenté en Conseil Municipal
- les inscriptions à la Fête de Noël : tenue du fichier des inscriptions et rédaction des accusés de réception
- le service de livraison de courses à domicile : réception de la commande, envoi de la fiche de liaison à APAMAD et Leclerc, vérification du service fait et tenue des statistiques
- la tenue et l'actualisation du fichier dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence (volet canicule, crise sanitaire), les accusés de réception à chaque nouvelle inscription, l'envoi du fichier à l'association Apalib en cas d'alerte canicule, le suivi des personnes qui n'ont pu être contactées par l'association, les bilans pour communication au Conseil d'Administration du CCAS et au Conseil municipal.

f) La préparation du Conseil d'Administration du CCAS :

Envoi des invitations aux administrateurs et des documents de séance préalablement scannés, réservation de la salle, envoi des rapports approuvés à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, publication des rapports et annexes sur le site internet de la Ville, rédaction du procès-verbal...

g) les travaux bureautiques :

Mise en forme de notes, courriers, délibérations...

2) La gestion administrative et financière

Un agent à temps plein exerce cette fonction.

La particularité de cette mission est qu'elle relève tantôt de l'Etablissement Public CCAS, tantôt de la Ville de Colmar. Cet agent agit donc avec cette double casquette.

a) Pour le CCAS

- il propose et élabore tous les documents budgétaires du CCAS : Budget prévisionnel, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif... en concertation avec la cheffe de service et les référents des Pôles aide locale, personnes âgées et associations, dans le respect de la lettre de cadrage et en lien avec la Direction des Finances de la Ville
- il exécute les décisions budgétaires et contrôle toute la procédure en lien étroit avec le comptable du CCAS et la Trésorerie Principale Municipale
- et dans le cadre de la commande publique, il élabore les contrats publics et les dossiers de consultation en lien avec le service de la commande publique, avant leur publication. Il s'agit du marché de fourniture des denrées alimentaires pour les personnes en difficulté (bons alimentaires) et du marché lié à la fête de Noël des personnes âgées (cadeaux, repas). Une fois les offres réceptionnées, il analyse les offres, les transmet à l'autorité hiérarchique, puis rencontre le fournisseur retenu pour mettre en œuvre les décisions.

Et dans un tout autre registre, cet agent gère et coordonne le Conseil Local de Santé Mentale (voir le chapitre sur la santé).

En 2020, pour pallier l'absence d'un collègue, c'est également ce même agent qui a coordonné l'opération Noël des personnes âgées (remise d'une bouteille de vin en drive au parc des Expositions).

b) pour la Ville de Colmar

- Il élabore, saisit, exécute et suit le budget du service municipal Action Sociale et Aînés en fonctionnement et en investissement.
- Il gère les bâtiments municipaux relevant du champ de compétence du CCAS : le Pôle d'Entraide sociale qui abrite 4 associations (La Manne, Manne Emploi, le Vestiaire communautaire et le Secours Catholique), le bâtiment qui accueille le dispositif Lits Halte Soins Santé de l'association APPUIS, l'IME Pays de Colmar (sites Catherinettes et Artisans), et la salle multi-activités de la rue de l'Espérance, utilisée par la Mission Evangélique et l'association APPONA, programme les travaux en lien avec le service de la maintenance, inscrit les crédits après validation par l'autorité hiérarchique et suit leur réalisation
- Il met à jour les données sur le patrimoine communal relevant du champ de compétence du CCAS, en lien avec le service des affaires foncières
- il élabore et actualise les documents juridiques (baux, conventions, règlement intérieur, arrêtés,...) relatifs aux bâtiments gérés par le service social
- il révisé et recouvre les loyers auprès des diverses associations occupant les locaux municipaux
- il gère les moyens techniques et matériels du service : besoins en équipement, mobilier, matériel, travaux sur le bâtiment CCAS, en lien avec le service Relations Publiques, gestionnaire de nos locaux et est le contact des entreprises amenées à intervenir au CCAS

3) La comptabilité et la régie

Un agent à temps complet exerce cette fonction.

Il assure toute la gestion comptable du CCAS et du service municipal Action Sociale et Aînés, en lien étroit avec la gestionnaire administrative et financière et la Trésorerie Principale Municipale.

Il élabore et alimente les tableaux de bord des activités comptables, ainsi que les statistiques de l'aide locale.

Il exerce également les fonctions de régisseur titulaire (secours en espèces, chèques pour les autres secours) et tient à jour les écritures comptables et les tableaux de bord liés à la régie. Il veille à approvisionner régulièrement la régie.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel du CCAS et du service municipal Action Sociale et Aînés.

Il est très impliqué dans la logistique et la mise en œuvre opérationnelle de la Fête de Noël des Aînés.

Il assure ponctuellement le standard téléphonique du CCAS.

4) La coordination de l'aide sociale et de l'aide locale

Un agent à temps plein exerce cette mission.

Cette personne encadre une équipe de 8 personnes. Elle est la colonne vertébrale de cette équipe.

Elle tient à jour le planning de présence des agents qu'elle encadre afin d'assurer une rotation équitable dans la multitude de tâches qui incombe à cette équipe très polyvalente (pré-accueil, permanence d'accueil social inconditionnel, rendez-vous d'aide, dossiers d'aide légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, permanences extérieures, équilibre des secteurs de chaque agent...).

Elle assure également une fonction de conseil technique auprès des agents et une médiation pour venir en appui aux collègues accueillant du public et désamorcer les situations conflictuelles.

Elle forme les nouveaux collègues à la pratique de l'aide locale et à l'usage de BL Social.

Elle anime la Commission financière hebdomadaire de l'aide locale sous l'égide de la Vice-Présidente et veille au traitement équitable des situations présentées ainsi qu'au respect de la déontologie.

Elle tient toutes les statistiques du service en matière d'accueil du public, de rendez-vous, du nombre de bénéficiaires d'aides et de secours attribués. Données précieuses qui permettent d'actualiser chaque année le Rapport d'Activité du CCAS, l'Analyse des Besoins Sociaux, mais également l'Agenda 21, le Rapport sur le développement durable et celui sur l'Égalité Hommes-Femmes présentés en Conseil Municipal.

Elle gère et coordonne l'archivage de tous les dossiers sociaux inactifs à N-2, conformément à la législation.

Elle représente le CCAS au sein de la Commission mensuelle du Fonds de Solidarité Logement – volet énergie – et présente les dossiers instruits par les agents du CCAS.

Elle participe à l'élaboration du budget du CCAS grâce à son analyse fine des données de l'aide locale qu'elle collecte minutieusement.

Et depuis octobre 2020, elle pilote le groupe local chargé de coordonner les acteurs intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire sur le territoire colmarien.

X. Les orientations 2021

- Lutter contre la fracture numérique
- Renforcer le partenariat avec la CeA, la CPAM, la CAF
- Améliorer la répartition de l'offre de domiciliation à Colmar
- Poursuivre les rencontres associatives et développer une autre forme de partenariat
- Aider les étudiants en difficulté
- Réorganiser les manifestations autour de Noël (fête + résidences)
- Actualiser le Guide Seniors et le rééditer
- Réfléchir à la création d'une Maison des Aînés à Colmar, avec la CeA, le Conseil des Sages et les associations partenaires en charge des personnes âgées
- Redynamiser le CLSM